



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

PARTIE 1 B



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_169** : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_169** : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

*Suite à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau des 10 et 17 novembre 2024, il convient de prendre acte de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu la délibération n°CC2020\_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020\_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021\_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 20 février 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Boulbon ;

Vu la délibération n°CC2022\_012 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023\_056 du 3 mai 2023 relative à la répartition des sièges et à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE



application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_068 du 12 juillet 2023 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023\_106 du 21 septembre 2023 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2024\_061 du 25 avril 2024 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 novembre 2024 en application de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Pour la commune de Saint-Martin-de-Crau 9 sièges au sein du conseil communautaire :

7 sièges pour la liste SAINT-MARTIN AVANT TOUT conduite par Séverine DELLANEGRA

1 siège pour la liste L'EXPÉRIENCE NOTRE FORCE conduite par Guy BONO

1 siège pour la liste SAINT-MARTIN NOTRE FIERTÉ conduite par Tania TEIXIER

Il m'appartient donc d'installer immédiatement dans les fonctions de conseiller communautaire :

### **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges**

Séverine DELLANEGRA, Julien BESANÇON, Céline CHIOUSSE, Geoffroy MORRA, Christiane SALLE, Robert ISNARD, Anne-Claire ORIOL,

Guy BONO,

Tania TEIXIER.

**Le conseil communautaire est composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :**

### **COMMUNE D'ARLES - 22 sièges**

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

### **COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges**

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy LUPERINI, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

### **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges**



Arles Crau Camargue Montagnette

Séverine DELLANEGRA, Julien BESANÇON, Céline CHIOUSSE, Geoffroy MORRA,  
Christiane SALLE, Robert ISNARD, Anne-Claire ORIOL,

Guy BONO,

Tania TEIXIER.

**COMMUNE DE BOULBON - 1 siège**

Jacques AUFRERE

**COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège**

Françoise FAVIER

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège**

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Sont suppléants :

**COMMUNE DE BOULBON**

Anne-Laure DEFIANAS

**COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

Sylvie FELINE

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES**

Jean-Christophe AUDIBERT

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, telle que présentée ci-dessous :

Répartition des 44 sièges de conseiller communautaire :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Liste des conseillers communautaires :

**COMMUNE D'ARLES - 22 sièges**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE

S<sup>2</sup>LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

**COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges**

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy LUPERINI, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges**

Séverine DELLANEGRA, Julien BESANÇON, Céline CHIOUSSE, Geoffroy MORRA, Christiane SALLE, Robert ISNARD, Anne-Claire ORIOL,

Guy BONO,

Tania TEIXIER.

**COMMUNE DE BOULBON - 1 siège**

Jacques AUFRERE

**COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège**

Françoise FAVIER

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège**

Laurie PONS

Suppléants :

**COMMUNE DE BOULBON**

Anne-Laure DEFIANAS

**COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

Sylvie FELINE

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES**

Jean-Christophe AUDIBERT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**



Arles Crau Camargue Montagnette

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_169-DE







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_170-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_170** : Assemblées / Question sur le renouvellement du bureau communautaire

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_170-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_170** : Assemblées / Question sur le renouvellement du bureau communautaire

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

*En conséquence du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau, entraînant le renouvellement partiel du conseil communautaire d'ACCM, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire.*

*-Si le conseil communautaire se prononce **POUR** le renouvellement du bureau communautaire il sera procédé dans une délibération ultérieure à l'élection de 13 nouveaux vice-présidents.*

*-Si le conseil communautaire se prononce **CONTRE** le renouvellement il sera procédé à l'élection de 3 vice-présidents en remplacement des 3 vice-présidents sortants issus de la commune de Saint-Martin-de-Crau.*

*L'objet de la présente délibération est de voter pour ou contre le renouvellement intégral du bureau communautaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-10 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu délibération n°CC2020\_070 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°CC2020\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1er au 5ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020\_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_170-DE

2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6ème au 13ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2021\_021 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 relative à l'élection du 3ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2022\_013 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 relative à l'élection du 4ème vice-président ;

Vu les délibérations n°CC2023\_070, n°CC2023\_071, n°CC2023\_072, du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président, du 8<sup>ème</sup> vice-président et du 10<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de la communauté d'agglomération a la faculté de décider du renouvellement du bureau communautaire ;

Considérant que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le cas échéant cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement ; qu'il s'ensuit que la question du renouvellement éventuel du bureau doit être inscrite à l'ordre du jour de la première séance du conseil de communauté suivant son renouvellement ;

- Si le conseil communautaire décide le renouvellement des membres du bureau communautaire et vote **POUR** il sera procédé à l'élection des 13 vice-présidents (VP). En conséquence le choix des 13 VP et l'ordre des VP peuvent être différents de la liste actuelle des VP sortants.

- Si le conseil communautaire décide de ne pas renouveler le bureau communautaire et vote **CONTRE** il sera seulement procédé au remplacement des trois VP sortants issus du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau, par 3 conseillers communautaires issus de l'élection partielle intégrale du 10 et 17 novembre 2024 de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement complet du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau à la suite de l'élection partielle intégrale du 10 et 17 novembre 2024 entraînant le renouvellement partiel de la présente assemblée communautaire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de procéder au renouvellement du bureau communautaire.

**Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE que :**

-Si le conseil communautaire se prononce **POUR** le renouvellement, il sera procédé à l'élection de 13 nouveaux VP.

-Si le conseil communautaire se prononce **CONTRE** le renouvellement, il sera procédé, à l'élection de 3 VP en remplacement des 3 VP sortants issus de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

**ARTICLE 1 : VOTE POUR** le renouvellement intégral du bureau communautaire  
/ou

**VOTE CONTRE** le renouvellement intégral du bureau communautaire.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_170-DE

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Contre (41)** : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_171-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_171** : Assemblées / Rangs occupés au bureau communautaire par les vice-présidents entrants

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_171-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_171** : Assemblées / Rangs occupés au bureau communautaire par les vice-présidents entrants

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

*En conséquence du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024 ayant entraîné le renouvellement partiel du conseil communautaire d'ACCM, il y a lieu avant de désigner les 3 nouveaux vice-présidents et de décider du rang qu'ils occuperont au sein du bureau communautaire.*

*L'objet de la présente délibération est de décider si on maintient les 3 vice-présidents entrants en remplacement des 3 vice-présidents sortants au même rang que leurs prédécesseurs, il s'agit du premier, du huitième et du dixième vice-président.*

**Le principe** étant que les vice-présidents entrants sont placés à la suite de ceux qui sont déjà en place au sein du bureau communautaire et par conséquent certains vice-présidents avanceront de rang, les vice-présidents entrants seront alors aux rangs 11, 12 et 13.

**Dérogation au principe** : l'article L,2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. » Par analogie, cet article s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale.

**En conséquence s'il est dérogé au principe il appartient au conseil communautaire de s'exprimer sur le maintien ou pas des vice-présidents entrants au même rang que les vice-présidents sortants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10 et L2122-10 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu délibération n°CC2020\_070 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°CC2020\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_171-DE

2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1er au 5ème vice-président ;

Vu délibération n°CC2020\_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020\_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6ème au 13ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2021\_021 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 relative à l'élection du 3ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2022\_013 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 relative à l'élection du 4ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_070 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 1er Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2024\_169 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_170 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024 a entraîné le renouvellement partiel du conseil communautaire d'ACCM, il y a lieu avant de désigner les 3 nouveaux vice-présidents de décider du rang qu'ils occuperont au sein du bureau



Arles Crau Camargue Montagnette

communautaire ;

Considérant que selon le principe les vice-présidents entrants sont placés dans le tableau à la suite des vice-présidents déjà élus au bureau communautaire ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 du CGCT permet au conseil communautaire en cas de vacance dans le tableau des vice-présidents, de déroger au principe et de décider que les vice-présidents entrants seront au même rang que les vice-présidents sortants.

En conséquence s'il est dérogé au principe il appartient aux conseillers communautaires de s'exprimer sur le maintien des vice-présidents entrants au même rang que les vice-présidents sortants.

**Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDER** du maintien des 3 vice-présidents entrants au même rang que les 3 vice-présidents sortants.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_171-DE

S<sup>2</sup>LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_172 :** Assemblées / Élection du 1er Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_172-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_172 :** Assemblées / Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

*Il s'agit de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020\_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2021\_021 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 relative à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2022\_013 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 relative à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_070 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2024\_169 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_172-DE

communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_170 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_171 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur le choix des rangs occupés au sein du bureau communautaire par les vice-présidents entrants ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 novembre 2024 en application de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024 il y a lieu de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

### **ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Est enregistrée la candidature de :

- Madame DELLANEGRA Séverine

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Madame DELLANEGRA Séverine : 39 voix

Vu les résultats du scrutin,

Madame DELLANEGRA Séverine a obtenu la majorité absolue.

**ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE** de proclamer Madame DELLANEGRA Séverine élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et la déclare installée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**



Arles Crau Camargue Montagnette

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_172-DE







Arles Crau Camargue Montagnette

## PROCÈS-VERBAL

### RELATIF A L'ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-quatre le cinq décembre à neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

#### ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

##### Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré...33...conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

##### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.





**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]..... 39
- f. Majorité absolue..... 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELLANE GRA Séverine	39	Trente-neuf

**Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président**

M/Mme... DELLANE GRA Séverine ..... a été proclamé.  
 1<sup>er</sup> Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 05 décembre 2024 à 09 heures 54 minutes est  
 signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS




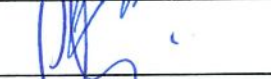





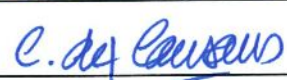


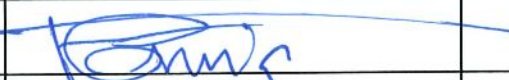


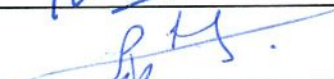



Le secrétaire : Nandy GRAILLON

















Les scrutateurs :

Nicolas koukas

Nancy-Amélie FERRAND COCCIA

Nom - Prénom	Signature	Donne pouvoir à
ABONNEAU Sébastien		
ASPORD Sophie		
AUFRERE Jacques		
BALGUERIE-RAULET Catherine		
BARZIZZA Lucie	Absente	
BESANÇON Julien		
BIROT-VALON Paule		
BONNET Dominique	Absente excusée	Nicolas KOUKAS
BONO Guy		
BOUILLARD Fabien	Absent excusé	Roland PORTELA
CARDINI Eva	Absente excusée	Paule BIROT-VALON
CHIOUSSE Céline		
DE CAROLIS Patrick		
DE CAUSANS Claire		
DEBICKI Olivier		
DELLANEGRA Séverine		
FAVIER Françoise	Absente excusée	Catherine BALGUERIE-RAULET
FERRAND-COCCIA Marie-Amélie		
GIRARD Cyril	Absent excusé	
GRAILLON Mandy		
IMBERT Frédéric		
ISNARD Robert		
JALABERT Jean-Michel		
KOUKAS Nicolas		
LAUGIER-SERISANIS Sibylle		



Nom - Prénom		
LIMOUSIN Lucien		
LUPERINI Guy		
MACCHI-AYME Nathalie	Absente excusée	Valérie MARTEL-MOURGUES
MADELEINE Clotilde	Absente excusée	Lucien LIMOUSIN
MARTEL-MOURGUES Valérie		
MARTINEZ Olga	Absente	
MEYSSONNIER Serge	Absent excusé	Mohamed RAFAI
MORRA Geoffroy	Absent excusé	Julien BESANÇON
NAVARRO Michel	<del>Absent</del>	
ORIOU Anne-Claire		
PAMS Françoise		
PONS Laurie		
PORTELA Roland		
QUAIX Gérard		
RAFAÏ Mohamed		
RAVIOL Pierre		
SALLE Christiane		
SOUQUE Erick		
TEIXIER Tania		
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS Anne-Laure		
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT Jean-Christophe		
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE Sylvie		



Arles Crau Camargue Montagnette



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_173 :** Assemblées / Élection du 8ème Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_173-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_173 :** Assemblées / Élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

*Il s'agit de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020\_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2024\_169 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_170 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_173-DE



communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_171 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur le choix des rangs occupés au sein du bureau communautaire par les vice-présidents entrants ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 novembre 2024 en application de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024 il y a lieu de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

### **ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur BESANÇON Julien

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur BESANÇON Julien : 39 voix

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur BESANÇON Julien a obtenu la majorité absolue.

**ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE** de proclamer Monsieur BESANÇON Julien, élu 8<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





## PROCÈS-VERBAL

### RELATIF A L'ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-quatre le cinq décembre à neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

#### ELECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

##### Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré...33...conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

##### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.





**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)... 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral)... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]... 39
- f. Majorité absolue... 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESANSON Julien	39	Trente-neuf

**Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

M/Mme... Julien BESANSON ..... a été proclamé.  
 8<sup>ème</sup> Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 05 décembre 2024 à 10 heures 01 minutes est  
 signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.




















Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS

Le secrétaire : Nandy GRAILLON


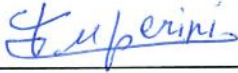












Les scrutateurs :

Nicolas KOUKAS

Naucé-Amélie FERRAND-COCCIA

Nom - Prénom	Signature	Donne pouvoir à
ABONNEAU Sébastien		
ASPORD Sophie		
AUFRERE Jacques		
BALGUERIE-RAULET Catherine		
BARZIZZA Lucie	Absente	
BESANÇON Julien		
BIROT-VALON Paule		
BONNET Dominique	Absente excusée	Nicolas KOUKAS
BONO Guy		
BOUILLARD Fabien	Absent excusé	Roland PORTELA
CARDINI Eva	Absente excusée	Paule BIROT-VALON
CHIOUSSE Céline		
DE CAROLIS Patrick		
DE CAUSANS Claire		
DEBICKI Olivier		
DELLANEGRA Séverine		
FAVIER Françoise	Absente excusée	Catherine BALGUERIE-RAULET
FERRAND-COCCIA Marie-Amélie		
GIRARD Cyril	Absent excusé	
GRAILLON Mandy		
IMBERT Frédéric		
ISNARD Robert		
JALABERT Jean-Michel		
KOUKAS Nicolas		
LAUGIER-SERISANIS Sibylle		



Nom - Prénom		
LIMOUSIN Lucien		
LUPERINI Guy		
MACCHI-AYME Nathalie	Absente excusée	Valérie MARTEL-MOURGUES
MADELEINE Clotilde	Absente excusée	Lucien LIMOUSIN
MARTEL-MOURGUES Valérie		
MARTINEZ Olga	Absente	
MEYSSONNIER Serge	Absent excusé	Mohamed RAFAÏ
MORRA Geoffroy	Absent excusé	Julien BESANÇON
NAVARRO Michel	<del>Absent</del>	
ORIOU Anne-Claire		
PAMS Françoise		
PONS Laurie		
PORTELA Roland		
QUAIX Gérard		
RAFAÏ Mohamed		
RAVIOL Pierre		
SALLE Christiane		
SOUQUE Erick		
TEIXIER Tania		
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANNAS Anne-Laure		
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT Jean-Christophe		
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE Sylvie		



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_174 :** Assemblées / Élection du 10ème Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_174-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_174 :** Assemblées / Élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

*Il s'agit de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020\_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020\_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020\_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020\_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2023\_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023\_072 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président ;

Vu la délibération n°CC2024\_169 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_170 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_174-DE



communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2024\_171 du conseil communautaire d'ACCM du 5 décembre 2024 relative au vote sur le choix des rangs occupés au sein du bureau communautaire par les vice-présidents entrants ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 novembre 2024 en application de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024 il y a lieu de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

### **ÉLECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Est enregistrée la candidature de :

- Madame ORIOL Anne-Claire

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Madame ORIOL Anne-Claire : 34 voix

Vu les résultats du scrutin,

Madame ORIOL Anne-Claire a obtenu la majorité absolue.

**ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE** de proclamer Madame ORIOL Anne-Claire élue 10<sup>ème</sup> Vice-président et la déclare installée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

## PROCÈS-VERBAL

### RELATIF A L'ÉLECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-quatre le cinq décembre à neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

### ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

#### Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré...33...conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.





**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)... 61 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral)..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral)..... 7 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]... 34 .....
- f. Majorité absolue... 21 .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORiol Anne-claire	34	Trente-quatre

**Proclamation de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

M/Mme... Anne-claire ORiol ..... a été proclamé.  
 10<sup>ème</sup> Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 05 décembre 2024 à 10 heures 08 minutes est  
 signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS


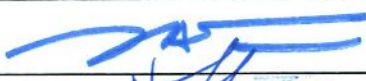


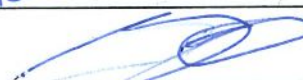


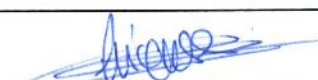

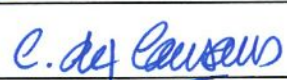


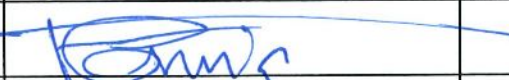


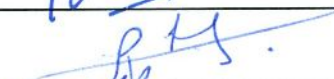

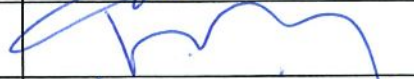

Le secrétaire : Randy GRAILLON




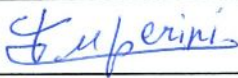



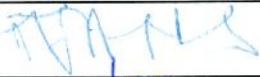








Les scrutateurs :

Nicolas  
 KOUKAS

Narine-Amélie  
 FERRAND-COCCIA

Nom - Prénom	Signature	Donne pouvoir à
ABONNEAU Sébastien		
ASPORD Sophie		
AUFRERE Jacques		
BALGUERIE-RAULET Catherine		
BARZIZZA Lucie	Absente	
BESANÇON Julien		
BIROT-VALON Paule		
BONNET Dominique	Absente excusée	Nicolas KOUKAS
BONO Guy		
BOUILLARD Fabien	Absent excusé	Roland PORTELA
CARDINI Eva	Absente excusée	Paule BIROT-VALON
CHIOUSSE Céline		
DE CAROLIS Patrick		
DE CAUSANS Claire		
DEBICKI Olivier		
DELLANEGRA Séverine		
FAVIER Françoise	Absente excusée	Catherine BALGUERIE-RAULET
FERRAND-COCCIA Marie-Amélie		
GIRARD Cyril	Absent excusé	
GRAILLON Mandy		
IMBERT Frédéric		
ISNARD Robert		
JALABERT Jean-Michel		
KOUKAS Nicolas		
LAUGIER-SERISANIS Sibylle		



Nom - Prénom		
LIMOUSIN Lucien		
LUPERINI Guy		
MACCHI-AYME Nathalie	Absente excusée	Valérie MARTEL-MOURGUES
MADELEINE Clotilde	Absente excusée	Lucien LIMOUSIN
MARTEL-MOURGUES Valérie		
MARTINEZ Olga	Absente	
MEYSSONNIER Serge	Absent excusé	Mohamed RAFAÏ
MORRA Geoffroy	Absent excusé	Julien BESANÇON
NAVARRO Michel	Absent	
ORIOU Anne-Claire		
PAMS Françoise		
PONS Laurie		
PORTELA Roland		
QUAIX Gérard		
RAFAÏ Mohamed		
RAVIOL Pierre		
SALLE Christiane		
SOUQUE Erick		
TEIXIER Tania		
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS Anne-Laure		
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT Jean-Christophe		
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE Sylvie		



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_175-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

**CC2024\_175** : Assemblées / Désignation d'un membre représentant ACCM à l'association "Centre d'information pour la prévention des risques majeurs" (CYPRES)

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_175-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_175 :** Assemblées / Désignation d'un membre représentant ACCM à l'association "Centre d'information pour la prévention des risques majeurs" (CYPRES)

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

*Il s'agit de désigner un membre représentant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association «Centre d'information pour la prévention des risques majeurs» (CYPRES).*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) est une association ayant pour objectif de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs en accompagnant notamment les collectivités dans la mise en place de leur politique de prévention des risques. Elle accompagne ou intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires.

Vu la délibération n°CC2024\_058 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à l'association «Centre d'information pour la prévention des risques majeurs» (CYPRES) ;

Considérant l'adhésion d'ACCM à l'association CYPRES il convient, selon ses statuts, de désigner un membre représentant ACCM pour siéger à l'assemblée générale ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER** à la désignation d'un membre représentant ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association CYPRES ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Sont candidats pour le poste :

- Monsieur DEBICKI Olivier
- Monsieur RAVIOL Pierre

Ont obtenu :

- Monsieur DEBICKI Olivier : 8 voix
- Monsieur RAVIOL Pierre : 33 voix

Monsieur RAVIOL Pierre est désigné membre représentant ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association CYPRES.

<b>ASSOCIATION CYPRES</b>
Monsieur Pierre RAVIOL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 09/12/2024  
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024\_175-DE

